



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-015

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

Rectorat Académie de la Martinique / Services des affaires juridiques

R02-2022-01-14-00003 - Délégation de signature à Madame Claudie MARIE-OLIVE, Directrice des personnels d'administration techniques et d'encadrement. (3 pages)

Page 3

R02-2022-01-14-00004 - Délégation de signature à Madame Pascale FOULONGANI, Directrice des personnels enseignants. (3 pages)

Page 7

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-01-14-00003

Délégation de signature à Madame Claudie
MARIE-OLIVE, Directrice des personnels
d'administration techniques et d'encadrement.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE
RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-PJ/YJ/DH/HB/ER/22/N°7

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), directeur des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025

Vu la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire du 06 juillet 2012 – Premier degré et Second degrés ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion des CAE-CUI Emplois de vie scolaire ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences,

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Claudie MARIE-OLIVE, directrice des personnels d'administration, techniques et d'encadrement (DPATE) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement :
 - Arrêtés d'affectation des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de changement d'échelon des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de mutation des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de détachement des personnels de la catégorie C,
 - Arrêtés de disponibilité des personnels des catégories C et B,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire concernant les personnels des catégories C et B du Rectorat,
 - Arrêtés de congé de longue maladie des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée des personnels des catégories C et B, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité des personnels de catégories C et B,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absences,

- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et d'encadrement de catégorie A :
 Les décisions favorables à l'agent :
 - Arrêtés d'affectation des personnels,
 - Arrêtés de changement d'échelon des personnels,
 - Arrêtés de mutation des personnels,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.

- c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques, de santé et sociaux (ATSS) non titulaires :
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire et de grave maladie,
 - Evaluations,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence.

- d) S'agissant de la gestion administrative des personnels en Parcours Emploi Compétences (PEC) :
 - Autorisation de recrutement,
 - Prise en charge complémentaire.

- e) S'agissant des prestations et de l'action sociale :
 - Décisions concernant les pensions et les validations de services,
 - Certificats d'exercice,
 - Feuilles de prise en charge,
 - Factures relatives aux accidents de service et du travail et à l'action sociale,
 - Fiches financières explicatives des engagements.

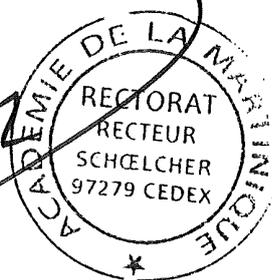
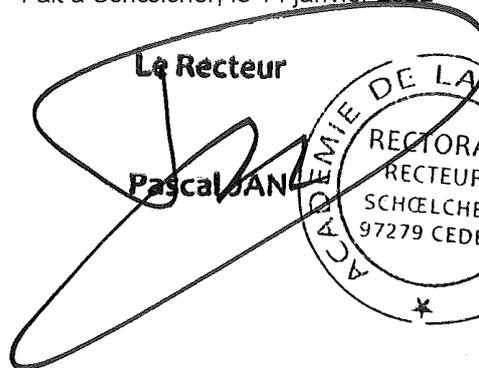
- f) S'agissant de la gestion administrative des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) :
- Contrat,
 - Congés de tout type,
 - Tout acte ou décision de gestion.
- g) Arrêtés de mise en retraite.

Article 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 14 janvier 2022

Le Recteur
Pascal JAN



ACADEMIE DE LA MARTINIQUE
RECTORAT
RECTEUR
SCHÆLCHER
97279 CEDEX
*

Destinataires :

- Rectorat
- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-01-14-00004

Délégation de signature à Madame Pascale
FOULONGANI, Directrice des personnels
enseignants.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ-PJ/MV/DH/HB/ER/22/N°06

Vu le Code de l'Éducation, notamment en ses articles R.222-1 à R.222-36-5 ;

Vu le décret du président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie (ASGA), directeur des relations et des ressources humaines, dans l'académie de Martinique, pour une première période de quatre ans du 01 octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 octobre 2020 portant nomination, détachement et classement de Madame Mialy VIALLET dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de la Martinique, pour une première période de quatre ans du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2021 portant renouvellement de Madame Marie-Paule CHANOL dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie (ASGA), au Rectorat de l'académie de Martinique, pour une période de quatre ans du 12 septembre 2021 au 11 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 13 janvier 2022 affectant Madame Pascale FOULONGANI, Directrice des personnels enseignants ;

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique, la délégation de signature qui lui est donnée par l'article premier du présent arrêté sera exercée :

- 1) par Madame Marie-Paule CHANOL, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, chargée du pilotage et de l'aide à la stratégie au rectorat de l'académie de la Martinique, dans le cadre de ses attributions et compétences,
- 2) par Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, dans le cadre de ses attributions et compétences

.../...

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Paule CHANOL et de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, la délégation de signature qui leur est donnée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

Madame Pascale FOULONGANI directrice des personnels enseignants (DPE) dans la limite de ses attributions, pour établir et signer les documents suivants :

- a) S'agissant de la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires, des professeurs des écoles et des instituteurs :
- Nomination et affectation des professeurs des écoles stagiaires,
 - Nomination des professeurs des écoles stagiaires sortant de formation,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
 - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
 - Arrêtés de mutation,
 - Arrêtés de promotion et de reclassement,
 - Indemnités diverses
 - Arrêtés tuteur CAPPEI.
- b) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels des lycées et collèges :
- Contrats
 - Arrêtés d'affectation,
 - Arrêtés de mutation,
 - Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
 - Arrêtés de congé de longue maladie, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé de longue durée, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Octroi du bénéfice du mi-temps pour raison thérapeutique, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis,
 - Arrêtés de congé parental,
 - Arrêtés de congé de maternité, de paternité,
 - Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
 - Autorisations d'exercer des fonctions à temps partiel,
 - Mise en cessation progressive d'activité,
 - Arrêtés de promotion et de reclassement,
 - Rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
 - Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence,

c) S'agissant de la gestion administrative et financière des personnels de l'enseignement privé :

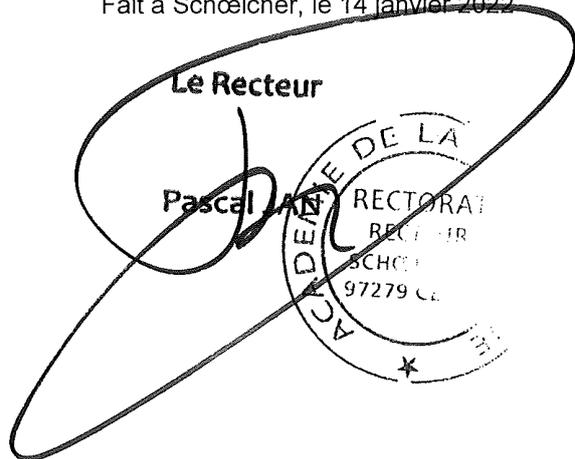
- Arrêtés d'affectation et de nomination,
- Arrêtés de congé de maladie ordinaire,
- Arrêté de congé de longue maladie ou longue durée,
- Arrêtés de promotion et de reclassement,
- Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- Congés de fin d'activité,
- Arrêtés de congé parental,
- Arrêtés de congé pour formation professionnelle,
- Décisions accordant ou refusant les autorisations d'absence,

Article 4 : Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

Article 5 : La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schoelcher, le 14 janvier 2022

Le Recteur
Pascal JAN



ACADEMIE DE LA
RECTORAT
SCHOELCHER
97279 CE

Destinataires :

- RAA Préfecture de la Région Martinique
- Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique
- Intéressée